

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2519477A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 3 juillet 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2025 est de 121,13 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2025 est de 125,95 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour 2025 à 123,06.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de + 0,42 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe de service Compétitivité
et performance environnementale,*
E. LEMATTE